

ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

GAZ DE FRANCE
Service National

DIRECTION DU PERSONNEL

N. 71- 46	
Service Réglementation Générale Affaires Sociales	
Manuel Pratique : 511	
22 décembre 1971	Diffusion Générale à afficher

Objet : Prime de productivité
Congé de maternité

La décision N. 70-19 du 2 mars 1970 a précisé les modalités de versement de la prime de productivité et notamment l'incidence des absences sur le montant de la prime.

Les absences pour congé statutaire de maternité n'entraînent plus réduction de la prime de productivité.

Cette décision est applicable à partir de l'exercice 1971.

Le Directeur,

J. VILLEMMAIN